

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet de convention à conclure entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la communauté urbaine de Lyon concernant les petits aménagements de voirie et de signalisation lumineuse au bénéfice des transports urbains dans le cadre du projet de tramway.

Le déroulement du chantier de la réalisation des deux lignes de tramway implique des modifications d'itinéraires de certaines lignes du réseau TCL. Dès lors, des aménagements de voirie sont nécessaires.

Par délibération en date du 7 décembre 1999, le SYTRAL a décidé de réaliser une série de petits aménagements de voirie à Lyon 7°, 8°, Bron et Villeurbanne, en vue de permettre les modifications d'itinéraires des TCL : conditions de circulation et attente des usagers, entre autres.

L'exécution de ces aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation du trafic a été confiée à la Communauté urbaine en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

Les travaux étant exécutés au bénéfice et à la demande du SYTRAL, celui-ci s'engage à prendre en charge le financement de ces aménagements.

La convention présentée définit les modalités d'exécution et de règlement des études et travaux de l'opération.

Elle précise, en particulier, que le financement apporté par le SYTRAL s'élève au montant prévisionnel estimé à 728 175 F (ingénierie et frais de portage de la TVA inclus ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du SYTRAL en date du 7 décembre 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention susvisée et autorise monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

2° - Les dépenses relatives à cette opération seront prélevées sur des crédits à inscrire par décision modificative au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 2000 - comptes 215 110, 215 220, 231 510, 231 520, 231 530 et 234 540.

3° - Les financements du SYTRAL seront inscrits en recettes au compte 0 138 600 de la même opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,